



République Française

Ville de Saint-Claude

Extrait des Registres des Arrêtés

**TRAVAUX – DÉPOSE DE BARDAGE
RUE DU COMMANDANT VALLIN**

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

I – 2025 – 036

Le Maire de la Ville de SAINT-CLAUDE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-2, L. 2213-1 et L. 2213-2,

VU l'article L. 325-1 du Code de la Route,

VU la délibération n°17/16 du 24 février 2022 portant tarification de l'occupation du domaine public à compter du 1^{er} mars 2022,

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre toutes mesures utiles en vue d'assurer la commodité, la sécurité et le bon ordre nécessaires aux travaux réalisés par la SARL SN PUGET, Rue Costes et Bellonte 39100 DOLE,

ARRÊTE

Article 1. : Afin de permettre à la SARL SN PUGET de réaliser la dépose de bardage sur des bâtiments appartenant à la Maison pour Tous, rue du Commandant, **du mardi 11 février 2025 au mercredi 12 février 2025 de 7h à 18h**, les mesures suivantes sont prescrites selon l'évolution et les nécessités du chantier :

Du n°1 au n°3 et au n°16 rue du Commandant Vallin :

- Le stationnement est interdit sur les 65 emplacements signalés par panneaux.

Du n°1 au n°3 rue du Commandant Vallin :

- La circulation est déviée afin de permettre le stationnement d'une nacelle sur le trottoir et une partie de la chaussée.
- La circulation des piétons est déviée.

Article 2. : Ces prescriptions sont signalées aux usagers par des panneaux réglementaires mis en place par la SARL SN PUGET. Celle-ci doit prendre toutes les dispositions nécessaires à la délimitation et à la sécurisation du chantier, à la gestion des piétons et au maintien de la signalisation de jour comme de nuit. Les panneaux d'interdiction de stationner sont mis en place par les services techniques municipaux. Le pétitionnaire est responsable de tout incident ou accident survenu du fait de cette occupation. Toutes dégradations sur le domaine public seront remises en état aux frais du pétitionnaire.

Article 3. : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa notification au pétitionnaire.

Cette autorisation fait l'objet du paiement d'une redevance calculée conformément aux dispositions de la délibération n°17/16 du 24 février 2022 portant tarification de l'occupation du domaine public à compter du 1^{er} mars 2022, soit :

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SUITE À TRAVAUX – 2^{ème} CATÉGORIE – Rue du Commandant Vallin : 0,50 euros/m²/jour :

Stationnement interdit du n°1 au n°3 et au n° 16 rue du Commandant Vallin, soit 65 places :

Emprise totale : (2,5 m x 5 m) x 65 places = 812,50 m²

812,50 m² x 0,50 euros x 2 jours = 812,50 euros

812,50 euros + 9 euros (droit fixe d'autorisation) = **821,50 euros**

Total à payer : 821,50 euros

Le paiement de cette redevance devra être effectué auprès de la régisseuse de recette, pour la régie de recette n°01322 « Occupation du Domaine Public suite à travaux », au sein des Services Techniques municipaux.

Article 4. : Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Saint-Claude, Monsieur le Chef de la Police municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques et la SARL SN PUGET, sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.



Saint-Claude, le 03 février 2025
Le Maire, Jean-Louis MILLET